

La pandémie nous a montré que des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à devoir apporter les adaptations suivantes aux plans d'études en cours de semestre :

- possibilité de passer d'un mode d'enseignement à un autre (présentiel <-> à distance, synchrone <-> asynchrone, passage à l'enseignement co-modal là où il n'était pas prévu au départ).
- modification des modalités d'évaluation, sans induire de dérogation aux Règlements d'études (oral <-> écrit, examen <-> validation, travail individuel <-> travail en groupe, travail pratique <-> travail théorique, évaluation en présence <-> évaluation en ligne, etc.)
- modalités alternatives ou décalées dans le temps pour les enseignements, stages, travaux pratiques, terrains et camps qui ne pourraient avoir lieu ou les enseignements qui ne pourraient plus avoir lieu dans la forme initialement prévue.

Les étudiant-e-s sont invités à consulter régulièrement le présent plan d'études.

Tous les cours en lieu en présentiel. En plus, sont proposées les solutions suivantes selon l'enseignement :

Diff. synchrone = diffusion vidéo en direct / Diff. asynchrone = enregistrement déposé sur Moodle suite aux cours

*diff. Synchrone temporaire

2022 / 2023

Plan d'études du Baccalauréat universitaire en droit "2019"

Matières

Enseignant-e-s

Automne	Printemps	diff. synchrone	diff. asynchrone	Heures de cours	Crédits ECTS	Coefficients	Examens
---------	-----------	-----------------	------------------	-----------------	--------------	--------------	---------

Module 1

Enseignements obligatoires pour un total de 60 crédits ECTS :

Droit civil I	Ph. Meier		*	3	9	1,5	E
Droit constitutionnel I	S. Baume / V. Boillet / V. Martenet			3	9	1,5	F
Droit des obligations I	L. Bieri / A.C. Fornage			2	6	1	F
Droit et pratique comptable	Y. Darbellay			2	3	0,5	F
Droit international public	E. Schmid / A. Ziegler			2	6	1	F
Droit pénal I	C. Perrier / N. Dongois*			2	6	1	F
Histoire du droit I	D. Tappy / A. Péroz			3	6	1	O
Introduction à l'économie politique	C. Thoeni			2	3	0,5	F
Introduction au droit/Méthodologie	O. Ammann / A. Papaux			3	9	1,5	O
Langue juridique allemande	B. Hummer			2	3	0,5	Vén

Module 2

Enseignements obligatoires pour un total de 57 crédits ECTS :

Droit administratif général	T. Largey			3	8	1,5	E
Droit civil II	Ph. Meier / D. Piotet			3	8	1,5	F
Droit constitutionnel II	V. Boillet / V. Martenet			3	8	1,5	F
Droit des obligations II	A. Morin / S. Friant*			4	9	1,5	F
Droit pénal II	A. Macaluso / C. Perrier / N. Dongois			4	6	1	O
Droit social (ou) Droit social en allemand	B. Hummer / R. Wyler / S. Pétremand / P. Dietschy*			4	6	1	O
Partie Droit social (en français)							
Partie Droit social (en allemand)							
Partie Droit du travail							
TP de Droit social							
Fondements romains de droit privé	Hj. Peter / D. Cerutti			6	6	1	O
Organisation judiciaire et procédures	D. Tappy / Y. Diagne*			4	6	1	O

Module 3

Enseignements obligatoires, travail personnel et une option pour un total de 63 crédits ECTS :

Droit civil III	D. Piotet / B. Verrey*			3	8	1,5	O
Droit commercial	D. Canapa / J.L. Chenuaux			3	8	1,5	E
Droit international privé et Droit comparé	A. Bonomi / E. Lein			6	8	1,5	O
Droit des contrats spéciaux	L. Bieri			2	6	1	O
Droit des poursuites et faillites	Hj. Peter / E. Muster			4	6	1	O
Droit de l'Union européenne	F. Maiani			4	6	1	E
Droit fiscal	V. Chand / R. Danon			4	6	1	E
Philosophie du droit	A. Papaux			4	6	1	O
Méthodologie, argumentation et rédaction juridiques	C. Lombardini / G. Geissbühler			2	3	0,5	Vcn
Travail personnel de fin d'études				2	3		V

1 seule option doit être choisie parmi celles-ci :

Fondements communs des droits européens (Droit des obligations ou Droits réels+ successions)	Hj. Peter / D. Cerutti			2	3	0,5	O
Histoire du droit II	D. Tappy			2	3	0,5	O
Introduction à la criminologie	M. Aebi			2	3	0,5	E
Introduction à la sociologie du droit	S. Baume			2	3	0,5	F
Psychiatrie légale	Ph. Delacrausaz			2	3	0,5	O
Science forensique: "Typologie des traces"	A. Bécue			2	3	0,5	F
Transformation numérique du droit et de sa pratique	Ph. Gilliéron			2	3	0,5	Deg

* = travaux pratiques

** = remplacement de l'enseignant, comme mentionné dans le descriptif du cours

Les cours peuvent être complétés par des heures des travaux pratiques qui ne donnent pas droit à l'attribution de crédits ECTS distincts de ceux attribués pour les cours de la discipline correspondante.